

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 05/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

[NC] JUNET Michel - site illégal

2333 route de Paris
69210 Bully

Références : UDR-SSDAS-25-278-CR
Code AIOT : 0100022972

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2025 dans l'établissement [NC] JUNET Michel - site illégal implanté 2333 route de Paris 69210 Bully. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le suivi des suites de la mise en demeure n°DDPP-DREAL 2024-14.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- [NC] JUNET Michel - site illégal
- 2333 route de Paris 69210 Bully
- Code AIOT : 0100022972
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La parcelle n°751 de la commune de BULLY a fait l'objet d'une inspection le 9 juin 2023. Un dépôt de déchets de bois a été constaté sur site et Monsieur JUNET a été mis en demeure le 1er février 2024 de cesser son installation illégale de stockage de déchets inertes. L'exploitant a par la suite adressé au service de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL la justification de la présence de ces matériaux servant à la formation d'humus pour la valorisation de terrains agricoles et forestiers.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 01/02/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant veillera à aplanir le stock de matériaux en partie sud du site afin d'éviter tout envol et permettre une meilleure intégration paysagère.

Considérant les constats de la présente visite, l'inspection des Installations Classées propose à madame la Préfète de lever la mise en demeure n°DDPP-DREAL 2024-14.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/02/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Installation Illégale
Prescription contrôlée : La société JUNET Groupe, dont le siège social est situé 1050, route de Sarcey 69490 SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, exploitant du site implanté parcelle 751, 2333 route de Paris sur la commune de BULLY, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative; [...]
Constats : L'exploitant a expliqué à l'inspecteur qu'il ne réalisait pas une installation de stockage de déchets. Les stocks présents sur le site servent à la formation d'humus afin d'enrichir les terrains agricoles et forestiers. La visite sur site a permis de constater que cette activité ne relève pas de la réglementation des ICPE.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant veillera à aplanir le stock de bois en partie sud du site afin d'éviter tout envol et permettre une meilleure intégration paysagère. L'inspection des Installations Classées proposent à madame la Préfète de levée la mise en demeure n°DDPP-DREAL 2024-14
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure